

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SILLAS
du lundi 10 février 2020**

Le dix février deux mille vingt, le Conseil Municipal de SILLAS s'est réuni en session ordinaire à 17h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESQUEYROUX, Maire.

Convocation du conseil municipal le 03/02/2020.

PRESENTS : MM JUMEL Albert, MIRAMBET Christian, BONNECHERE Jeannot, DABITCH Claude, RÉJALOT Élisabeth, HERNANDEZ Jacqueline et Mme BIREPINTE Nathalie.

ABSENTES : Mmes HAMON Sylvie (excusées) et GARBAYE Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme RÉJALOT Elisabeth.

Monsieur le Maire effectue la lecture du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019 ; Celui-ci a été adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE DES GESTION 2019 – Délib D02_2020

Le Conseil Municipal de SILLAS,

► Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

► Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

► Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

► Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

► Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

► Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

► Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – Délib D03_2020

FONCTIONNEMENT

Résultats reportés	Dépenses	Néant	Recettes	71.986,14 €
Opérations de l'exercice	Dépenses	85.755,81 €	Recettes	101.015,27 €
TOTAUX		85.755,81 €		173.001,41 €
Excédent	87.245,60 €			

INVESTISSEMENT

Résultats reportés	Dépenses	20.314,09 €	Recettes	0
Opération de l'exercice	Dépenses	19.595,33 €	Recettes	36.355,34 €
TOTAUX		39.909,42 €		36.355,34 €
Restes à Réaliser	Dépenses	25.000,00 €		

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 – Délib D04_2020

Consécutivement à l'adoption du compte administratif 2018 du budget général lors de sa séance du 10 février 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice faisant apparaître un excédent de **87.245,60 €** le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et à l'unanimité DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice	15.259,46 €
Résultats antérieurs reportés	71.986,14 €
Résultats à affecter	87.245,60 €

Solde d'exécution d'investissement	- 3.554,08 €
Solde des Restes à Réaliser	25.000, 00 €

Besoin de financement	28.554,04 €
Affectation	87.245,60 €
R 1068	28.554,04 €
R002	58.691,52 €

CONTENTIEUX CDC Bazadais/ Commune de Bernos-Beaulac – Delib D01_2020 annulée

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par un arrêt n^{os} 18BX00985 et 18BX00994 en date du 18 novembre 2019, rectifié par une Ordonnance en date du 10 décembre 2019 (cf. annexe 1 et annexe 2), la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux n^{os} 1504853 et 1600425 en date du 29 décembre 2017.

La Cour Administrative d'Appel a jugé que la délibération en date du 27 mai 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bazadais a fixé les montants des attributions de compensation versées à ses communes membres à la suite des transferts de compétences en matière de voirie de centre-bourg et d'action sociale était légale.

Annulant la décision implicite de rejet de la demande formulée dans le courrier en date du 2 novembre 2015 du Maire de la Commune de Bernos-Beaulac, elle a enjoint le Président de la Communauté de Communes d'inviter les conseils municipaux des communes membres à statuer sur la fixation des montants des attributions de compensation dans le délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêt, soit le 20 novembre 2019.

En application des dispositions de l'article 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et par courrier en date du 14 janvier 2020, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Bazadais a invité les maires du territoire communautaire à soumettre à l'approbation de leur conseil municipal, dans les meilleurs délais, les montants des attributions de compensation tels qu'ils ont été fixés par la délibération communautaire n^o DE_27052015_01 en date du 27 mai 2015 (cf. annexe 3).

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué le coût du transfert des compétences action sociale (enfance-jeunesse, RPA, aide à domicile, Point CAF) des communes de l'ex Communauté de Communes du Bazadais et de la voirie de centre-bourg pour les communes de l'ex Communauté de Communes Captieux-Grignols.

Cette évaluation a donné lieu à un rapport de la CLECT (cf. annexe 4), validé par le conseil communautaire, le 13 février 2015, puis approuvé à la majorité qualifiée des Communes du territoire conformément à l'article 1609 nonies C IV du CGI.

Le Rapport a permis de déterminer les montants des attributions de compensation suivants, approuvés par délibération du conseil communautaire n^o DE_27052015_01 en date du 27 mai 2015 :

- Pour la compétence voirie de centre-bourg :

L'évaluation des charges transférées par les Communes de l'ex Communauté de Communes Captieux-Grignols a permis de déterminer les attributions de compensation suivantes :

Tableau 1 : Attributions de compensation des communes de Captieux-Grignols suite au transfert des charges de voirie

Communes	Attributions de compensation avant transfert charges	Charges transférées	Attributions de compensation après transfert
Captieux	56 661,24 €	11 456,22 €	45 205,02 €
Cauvignac	-6 242,99 €	0,00 €	-6 242,99 €
Cours	1 946,49 €	0,00 €	1 946,49 €
Escaudes	-8 034,37 €	265,86 €	-8 300,23 €
Giscos	25 568,30 €	903,91 €	24 664,39 €
Goulade	-5 918,25 €	0,00 €	-5 918,25 €
Grignols	61 180,44 €	6 410,30 €	54 770,14 €
Labescou	-5 558,22 €	212,68 €	-5 770,90 €
Lartigue	-845,69 €	0,00 €	-845,69 €
Lavazan	21 156,91 €	0,00 €	21 156,91 €
Lerm	-1 112,39 €	782,68 €	-1 895,07 €
Marions	-12 088,56 €	0,00 €	-12 088,56 €
Masseilles	19 283,33 €	0,00 €	19 283,33 €
St-Michel	39 111,12 €	638,05 €	38 473,07 €
Sendets	-6 791,62 €	0,00 €	-6 791,62 €
Sigalens	-12 590,18 €	0,00 €	-12 590,18 €
Sillas	-2 759,73 €	0,00 €	-2 759,73 €
Total général	162 965,83 €	20 669,70 €	142 296,13 €

Pour la compétence action sociale :

Le montant des attributions de compensation, après régularisation, sera le suivant :

Tableau 3 : Attributions de compensation pour les communes de l'ex CdC du Bazadais

Commune	Régularisations des A.C. 2014				Nouvelles attributions de compensation		A.C. à appeler en 2015 (A+B)
	Attribution de compensation négative 2013	Attribution de compensation positive 2013	Attribution versée en 2014	Régularisations sur 2015 (A)	Charges transférées selon l'hypothèse 6	Attributions de compensations après transfert (B)	
AUBIAC	-501,00 €		-6 954,00 €	6 453,00 €	8 742,21 €	-9 243,21 €	-2 790,21 €
BAZAS		805 137,00 €	669 317,00 €	135 820,00 €	218 658,25 €	586 478,75 €	722 298,75 €
BERNOS-BEAULAC		282 048,00 €	246 096,00 €	35 952,00 €	49 053,67 €	232 994,33 €	268 946,33 €

BIRAC	-3 013,00 €		-8 303,00 €	5 290,00 €	7 399,53 €	-10 412,53 €	-5 122,53 €
CAZATS		27 341,00 €	19 058,00 €	8 283,00 €	12 116,60 €	15 224,40 €	23 507,40 €
CUDOS	-2 230,00 €		-26 037,00 €	23 807,00 €	47 191,60 €	-49 421,60 €	-25 614,60 €
GAJAC		4 678,00 €	-5 382,00 €	10 060,00 €	13 117,91 €	-8 439,91 €	1 620,09 €
GANS	-2 883,00 €		-7 412,00 €	4 529,00 €	5 946,77 €	-8 829,77 €	-4 300,77 €
LIGNAN-DE-BAZAS	-41,00 €		-5 932,00 €	5 891,00 €	11 443,20 €	-11 484,20 €	-5 593,20 €
MARIMBAULT	-1 618,00 €		-5 452,00 €	3 834,00 €	6 086,49 €	-7 704,49 €	-3 870,49 €
LE NIZAN		19 530,00 €	9 096,00 €	10 434,00 €	15 932,20 €	3 597,80 €	14 031,80 €
SAINT-COME	-1 199,00 €		-8 667,00 €	7 468,00 €	15 472,38 €	-16 671,38 €	-9 203,38 €
SAUVIAC	-5 253,00 €		-14 631,00 €	9 378,00 €	14 286,05 €	-19 539,05 €	-10 161,05 €
TOTAL	-16 738,00 €	1 138 734,00 €	854 797,00 €	267 199,00 €	425 446,86 €	696 549,14 €	963 748,14 €

Appelé à délibérer, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT ;

Vu la délibération communautaire n°DE_27052015_01 en date du 27 mai 2015 ;

- D'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation figurant au tableau 1, soit la somme de 2.759,73 euros pour la Commune de SILLAS, fixé par la délibération communautaire n°DE_27052015_01 du 27 mai 2015 portant fixation des montants des attributions de compensation versées aux communes membres.

CONTENTIEUX CDC Bazadais/ Commune de Bernos-Beaulac – Delib D05_2020

Annule et remplace la délibération N° D01_2020 en raison d'une erreur au niveau du montant de l'attribution de compensation pour la Commune de SILLAS, il fallait mentionner -2.759,73 € et non 2.959,73 €. (somme négative et non positive).

F.D.A.E.C. 2020 - délib D06_2020

Monsieur le Maire informe les membres présents de l'aide du Département pour les communes à hauteur de 8.000 € concernant la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel. Aussi, il est demandé aux communes de communiquer le détail prévisionnel de la répartition du F.D.A.E.C. 2020.

Après avoir écouté ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De réaliser en 2020 les opérations suivantes :

- Achat copieur Mairie 3.032,00 € HT
- Portail, Portes et Fenêtres – Local de rangement - 5.425,84 € HT
- Travaux de voirie 2.342,00 € HT

Le coût total de ces opérations s'élève à la somme de 10.799,84 € HT soit 12.959,81 € TTC

- ✚ De demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de **8.000 €** au titre de ces investissements,

- ✚ D'assurer le financement complémentaire par autofinancement d'un montant de **4.959,81 €**.

CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE (à proximité de la salle des fêtes) - délib D07_2020

Modification du montant de la subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de construire un local technique à proximité de la salle des fêtes.

Le coût total de ces travaux s'élève à **48.220 € H.T. (57.864 € T.T.C.)**.

Afin de mener à bien cette opération, il convient de demander une subvention au titre du dispositif soutien global à un projet local auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de l'État.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- D'ENTREPRENDRE les travaux de construction d'un local technique pour un montant de 48.220 € HT (57.864 € TTC),
- DE DEMANDER une subvention au titre du dispositif global à un projet local auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de l'État,
- D'APPROUVER le plan de financement suivant :

➤ Subvention au titre du Département	21.669 €
➤ DETR	16.877 €
➤ Autofinancement	19.318 €
➤ Coût Total	57.864 €

- DE MANDATER Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à ce dossier.
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

COMICE AGRICOLE 2020

Monsieur JUMEL donne le compte rendu de la réunion du Comice Agricole tenu à Grignols.

La journée du comice aura lieu le Samedi 01 Août à Grignols.

Une participation sera demandée aux communes du canton.

Une prochaine réunion nous donnera tous les détails de cette manifestation.

Questions et informations diverses :

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu de Mme De Wilde de toute sa reconnaissance auprès des élus pour leurs dévouements et les rencontres autour des repas conviviaux durant les six années.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des statuts reçus de l'association l'Écho de nos Campagnes.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 18h25.